



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Révision du véhicule U423 / Société CASSANI-DUBOIS / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SC - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la révision et au passage Mines du véhicule type U423 immatriculé DP-982-LT,

Considérant qu'un devis a été demandé à la société CASSANI-DUBOIS et analysé par les services techniques qui proposent de retenir cette offre, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 489.49 € HT, soit 5 387.39 € TTC ;

DÉCIDE

🚩 **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise CASSANI-DUBOIS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 489.49 € HT, soit 5 387.39 € TTC, concernant la révision et le passage aux Mines du véhicule type U423 immatriculé DP-982-LT ;

🚩 **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 29 octobre 2025
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 octobre 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 30 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20251029-2025_182_DEC-DE

